PROTOCOLE D'ACCORD

L'ETAT, représenté par M. Nicolas DESFORGES, Préfet de la Région Guadeloupe;

Et

Le Collectif des entrepreneurs de la Guadeloupe représenté par ses porte-parole : Jean-Yves RAMASSAMY, Charlery FLEREAU, Bruno BERTHELOT, José GADDARKHAN

Et

La REGION GUADELOUPE, représentée par son Président, M. Victorin LUREL;

Et

Le DEPARTEMENT de la Guadeloupe, représenté par son Président, M. Jacques GILLOT;

Et

L'ASSOCIATION DES MAIRES DE GUADELOUPE, représentée par sa Vice-Présidente, Mme VAINQUEUR, Maire de la commune de Trois-Rivières ;

En présence des parlementaires, MMme Lucette MICHAUX-CHEVRY, Gabrielle LOUIS-CARABIN, M. Eric JALTON

Du Président de la Chambre des métiers et de l'Artisanat, M. Joël LOBEAU

Et de la représentante de la CCI de BASSE-TERRE, Mme Nathalie SIERRA

Ont convenu et adopté les modalités suivantes :

Préambule

Il est rappelé que les prix du gazole et de l'essence étaient de 1,51 euros par litre pour le super SP et de 1,29 euros par litre pour le gazole au 30 novembre 2008, et de 1,36 euros par litre pour le super SP et de 1,19 euros par litre pour le gazole au 1^{er} décembre 2008.

Un mouvement de protestation, initié le mercredi 3 décembre 2008, a donné lieu à des revendications portées par un collectif de socio-professionnels et les collectivités guadeloupéennes.

Dans une résolution sur la formation des prix des produits pétroliers en Guadeloupe, les conseillers régionaux, réunis en assemblée plénière le 3 décembre 2008 en présence de parlementaires, de représentants du conseil général, de maires et de représentants des entreprises et des associations de consommateurs, ont réclamé une baisse immédiate des prix

BB FCH

V

RYJ

Urt

du super sans plomb et du gazole, respectivement de 15 et 10 centimes, ainsi qu'une baisse dans des proportions équivalentes du prix de la bouteille de gaz.

Le mouvement s'est traduit, à l'appel d'un collectif de socio-professionnels qui demandait sur la base des prix en vigueur au 1^{er} décembre moins 30 centimes sur le gazole, moins 40 centimes sur le super SP et un prix de la bouteille de gaz à 15 euros, par un blocage des transports et de l'activité économique en Guadeloupe depuis le lundi 8 décembre.

Le présent protocole vise à mettre fin à ce conflit et a pour objet de définir, à court terme, les conditions d'une baisse du prix des carburants en Guadeloupe et, à moyen terme, les conditions de la clarification du processus de formation de leur prix, afin de mettre rapidement un terme à l'opacité qui l'entourait jusqu'ici.

Article 1er

Les signataires prennent acte que les prix des carburants, qui étaient, après la baisse du 1^{er} décembre de 1,19 euros par litre de gazole et 1,36 euros par litre de super SP, seront portés respectivement, suite à l'engagement du secrétaire d'Etat chargé de l'Outre-mer auprès des compagnies pétrolières, à 1,07 euros et 1,20 euros à compter du 15 décembre prochain.

Par ailleurs, le prix de la bouteille de gaz qui était à 19,22 au 1^{er} décembre 2008 passera à 17 euros au 15 décembre 2008.

Article 2

Suite à l'engagement du Conseil Régional et du Conseil Général de Guadeloupe d'apporter une enveloppe de 3 millions d'euros, une baisse supplémentaire de 8 centimes pour le gazole et de 3,5 centimes pour le super SP, portée financièrement par la Région et le Département sur leur fonds propres, sera entérinée par le Préfet de Guadeloupe à compter du 15 décembre 2008, sous réserve d'un accord formel entre, d'une part la Région, le Département et l'AFD, et, d'autres part, entre l'Etat et les pétroliers, sur les modalités du portage de ce dispositif exceptionnel.

A l'issue de cette baisse supplémentaire, les prix des carburants seront fixés à la date du 15 décembre 2008 à 0,99 euros pour le gazole, 1,165 euros pour le super SP et 17 euros pour la bouteille de gaz.

L'Etat s'engage à apporter en 2009 à la Région et au Département une aide exceptionnelle à l'investissement de 3 millions d'euros sur le Fonds Exceptionnel d'Investissement répartie à parts égales entre la Région et le Département.

BB FCH

Th

16

RYJ

Article 3

Les signataires prennent acte que ces prix n'augmenteront pas à compter du 15 décembre 2008 jusqu'à la remise prévue le 15 mars 2009 du rapport de la mission d'inspection mentionnée à l'article 5 du présent protocole.

Article 4

Les signataires prennent acte que l'Etat, qui ne perçoit aucune taxe sur les carburants outremer, s'engage, à travers le préfet, à poursuivre ses efforts pour obtenir de nouvelles baisses des sociétés concernées par la production et la distribution de carburants en Guadeloupe.

Article 5

Les signataires approuvent la décision de l'Etat d'envoyer une mission d'inspection à l'effet d'étudier la formation des prix des carburants outre-mer. Ils attendent de cette mission tous les éléments techniques et financiers permettant d'évaluer les conditions de formation des prix jusqu'à présent et de faire évoluer le dispositif dans l'intérêt des consommateurs guadeloupéens.

Les signataires acceptent de participer aux réunions qu'organisera le Préfet avec la mission d'inspection sur ces questions dans le cadre d'un comité de pilotage et prennent bonne note de leur participation au processus visant à faire évoluer le dispositif actuel. Les signataires demandent en outre au Préfet de leur donner accès, dans le respect des droits des tiers, à toutes les informations mises à la disposition de la mission par les administrations d'Etat et les opérateurs économique.

Article 6

L'Etat prend acte du souhait des collectivités et des socio-professionnels de la Guadeloupe d'être associés à l'avenir à toute modification des prix des carburants, sur la base d'éléments transparents et objectifs. Les modalités d'une telle association pourront être abordées avec la mission d'inspection lors de ses consultations.

Article 7

Les signataires prennent acte de l'engagement du secrétaire d'Etat chargé de l'outre-mer à faire toute la transparence sur la formation des prix des carburants outre-mer et son souhait de faire sanctionner par tous moyens les éventuelles dérives qui auraient pu avoir lieu.

BB FCH VC

RYJ

04

Article 8

Les signataires appellent à la levée immédiate des barrages ou autres obstructions et à la reprise d'une activité normale, dans l'intérêt économique et social de la Guadeloupe et des Guadeloupéens.

Article 9

Les élus et les socio-professionnels demandent à l'Etat de ne pas engager de poursuites à l'encontre des auteurs d'éventuelles infractions liées au conflit.

BB FCH TH

Ult RYJ.

Fait à Basse-Terre, le 10 décembre 2008

Le Préfet de la Région Guadeloupe

Le Président du Conseil régional

Nicolas DESFORGES

Victorin LUREL

Le Président du Conseil général

Jacques GILLOT

La 3^{ème} vice-présidente de l'Association des Maires de Guadeloupe

Madame Hélène VAINQUEUR

Vosé dADDARKHI

Jean-Yves RAMASSAMY

Charlery FLEREAU

Bruno BERTHELOT